

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'ONATEL-S.A sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi, 27 Avril 2021 à 14 heures à l'Hôtel SOPATEL SILMANDE, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;**
- 2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;**
- 4. Ratification de la cooptation de Monsieur Moussa KABORE en qualité d'administrateur ;**
- 5. Indemnité de fonction des Administrateurs ;**
- 6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation – Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter notre site web Moov Africa (www.moov-africa.bf) ou appeler au 25 33 10 38 ou encore au 25 49 44 49.

Le projet de texte de résolutions suivantes sera présenté à l'Assemblée :

1^{ère} résolution :

Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 31 051 547 884 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

2^{ème} résolution :

Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3^{ème} résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générale Ordinaires, constate que l'exercice

clos au 31 décembre 2020 dégage un résultat net bénéficiaire de 31 051 547 884 FCFA.

Compte tenu de l'existence de primes liées au capital distribuables pour un montant de 414 495 FCFA, le Conseil d'Administration propose de distribuer des dividendes de l'ordre de 31 051 792 000 FCFA.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net : 31 051 547 884 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Primes liées au capital avant affectation : 414 495 FCFA
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 31 051 962 379 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 31 051 792 000 FCFA
- Primes liées au capital après affectation : 170 379 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 31 051 792 000 FCFA à raison de 456,644 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2021.

Conformément aux dispositions du nouveau Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRCM ressort donc à 399,5635 FCFA.

4^{ème} résolution :

Ratification de la cooptation de Monsieur Moussa KABORE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Moussa KABORE, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Marie Claire KADEOUA, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

5^{ème} résolution :

Indemnité de fonction des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer, à titre d'indemnités de fonction des Administrateurs d'Onatel, la somme globale annuelle de soixante-trois millions (63 000 000) FCFA pour compter de l'exercice 2021.

Conformément à l'article 431 et 437 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les conditions et modalités de répartition de cette indemnité sont fixées par le Conseil d'Administration.

Cette décision restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée générale.

6^{ème} résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.